

RCS : RODEZ
Code greffe : 1203

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RODEZ atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 00068
Numéro SIREN : 835 337 510
Nom ou dénomination : Desert Timber

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2019 sous le numéro de dépôt 3839

Formulaire obligatoire (article 102 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **SAS DESERT TIMBER**

Néant

Adresse de l'entreprise **FAVARS 12150 SEVERAC D AVEYRON**

Numéro SIRET* **8 3 5 3 3 7 5 1 0 0 0 1 9**

Durée de l'exercice en nombre de mois* **14**

Durée de l'exercice précédent

ACTIF

		Exercice N clos le 31/12/2018		
		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	
		Net 3		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010	012	
	Fonds commercial*			
	Autres*	014	016	
	Immobilisations corporelles*	028	030	
	Immobilisations financières* (1)	040	042	
	Total I (5)	044	048	
		1 000	1 000	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	050	052	
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*			
	Marchandises *	060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070
		Autres* (3)	072	074
			46 000	46 000
			5 663	5 663
	Valeurs mobilières de placement	080	082	
	Disponibilités	084	086	
		4 970	4 970	
Charges constatées d'avance *	092	094		
	Total II	096	098	
		56 634	56 634	
	Total général (I + II)	110	112	
		57 634	57 634	

PASSIF

Exercice N NET 1

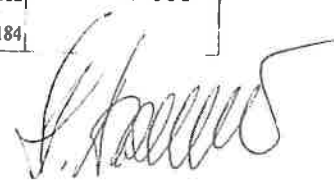
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120	50 000	
	Écarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126		
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* (131))	132		
	Report à nouveau	134		
	Résultat de l'exercice	136	(3 777)	
	Provisions réglementées	140		
		Total I	142	46 222
		Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166	10 472	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N (169))	172	939	
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	11 412	
	Total général (I + II + III)	180	57 634	

RENVOIS

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193
(2) Dont créances à plus d'un an	197
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199

(4) Dont dettes à plus d'un an	195
(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
Pr.x de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184
	1 000

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NO7



2 **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)**

DGFIP N° 2033-B 2019

Formulaire obligatoire (article 102 I copies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SAS DESERT TIMBER		Néant <input type="checkbox"/>			
				Exercice N clos le 31/12/2018			
A - RÉSULTAT COMPTABLE							
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		dont export		210	210	
	Production vendue	biens services*	et livraisons		215	214	
			intracommunautaires		217	218	
						46 000	
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires.)					222	
	Production immobilisée* produits finis et en cours de production					224	
	Subventions d'exploitation reçues					226	
	Autres produits					230	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	46 000	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234
Variation de stocks (marchandises)*					236		
Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238		
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*					240		
Autres charges externes* (dont crédit bail : immobilier :)					242		
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243			244		
Rémunérations du personnel*					250		
Charges sociales (cf. renvoi 380)					252		
Dotations aux amortissements*					254		
Dotations aux provisions					256		
Autres charges		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259			262
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260			
Total des charges d'exploitation (II)				264	49 777		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(3 777)		
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)					280	
	Produits exceptionnels (IV)					290	
	Charges financières (V)					294	
	Charges exceptionnelles	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 nettes)		347			300
		dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		348			
Impôts sur les bénéfices* (VII)					306		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	(3 777)		
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	314		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318	
	Provisions non déductibles*					322	
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)					324	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cples-cis d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM		248	330	
		Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		249		251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999		
Dédutions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997	
	Entreprises nouvelles (44. sexies)		ZFU-TE (44. nettes et octues A)	987		342	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		JEI (44. sexies A)	989			
	ZRD (44. terdecies)		ZRR (44. quinquies)	138			
	Bassins d'emploi à dynamiser (art 44. quaterdecies)		Polce de compétitivité hors CICE (art 44. undecies)	990			
	ZFA (44. quaterdecies)		Investissements outre-mer	344			
			Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44. sexdecies)	992			
	Crédance due au report en arrière du déficit					350	
	Dédution exceptionnelle (art 39 decies)					655	
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				352	354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière					356	
	Déficits antérieurs reportables ** dont imputés sur le résultat					360	
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370	372		

Cegid Group

Annexe légale

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS DESERT TIMBER

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 57 635 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 3 778 euros.

L'exercice a une durée de 14 mois, recouvrant la période du 15/11/2017 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2018 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

DESERT TIMBER

Société Par Actions Simplifiée au capital de 50 000 €

Siège social : Favars Lavernhe

12150 SEVERAC D'AVEYRON

835 337 510 RCS RODEZ

TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTION DE RESULTAT **ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE** **EN DATE DU 28 JUIN 2019**

DEUXIÈME RESOLUTION

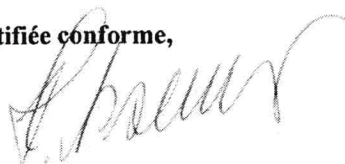
L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018, s'élevant à 3 777.64 €, en totalité au compte « Report à Nouveau ».

Dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, s'agissant du premier exercice social, rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**Pour copie certifiée conforme,
Le Président**



DESERT TIMBER

Société Par Actions Simplifiée au capital de 50 000 €

Siège social : Favars Lavernhe

12150 SEVERAC D'AVEYRON

835 337 510 RCS RODEZ

TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTION DE RESULTAT SOUmise A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 28 JUIN 2019

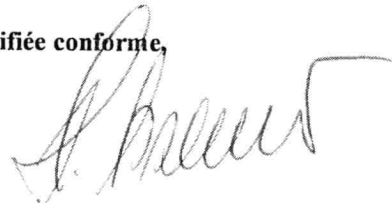
DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2018, s'élevant à 3 777.64 €, en totalité au compte « Report à Nouveau ».

Dividendes antérieurement distribués

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, s'agissant du premier exercice social, rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution antérieure de dividendes.

Pour copie certifiée conforme,
Le Président



Desert Timber

Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 euros

Favars

12150 LAVERNHE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice de 13 mois clos le 31 décembre 2018

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice de 13 mois clos le 31 décembre 2018

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Desert Timber SAS relatifs à l'exercice de 13 mois clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du (des) commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 15 novembre 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment

nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du (des) commissaire(s) aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des

lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à VILLEFRANCHE,

le 13 juin 2019

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
Cabinet Augé représenté par
Sébastien Augé

Bilan actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/12/2018
Capital souscrit non appelé			
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et de développement			
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires			
Fonds commercial (1)			
Autres immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Immobilisations financières (2)			
Participations (mise en équivalence)			
Autres participations	1 000		1 000
Créances rattachées aux participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 000		1 000
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en-cours			
Matières premières et autres approvisionnements			
En-cours de production (biens et services)			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances (3)			
Clients et comptes rattachés	46 000		46 000
Autres créances	5 664		5 664
Capital souscrit et appelé, non versé			
Divers			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	4 971		4 971
Charges constatées d'avance (3)			
TOTAL ACTIF CIRCULANT	56 635		56 635
Frais d'émission d'emprunt à étaler			
Primes de remboursement des obligations			
Ecart de conversion actif			
TOTAL GENERAL	57 635		57 635

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

CABINET AUGÉ
 Société d'Expertise Comptable
 Commissaire aux comptes
 16 bd Général de Gaulle
 BP 246
 12202 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE CEDEX
 Tél : 0565652700 - Fax : 0565652709

Bilan passif

31/12/2018	
CAPITAUX PROPRES	
Capital	50 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	
Ecart de réévaluation	
Réserve légale	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-3 778
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	46 222
AUTRES FONDS PROPRES	
Produits des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées	
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
DETTES (1)	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	
Emprunts et dettes financières diverses (3)	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 473
Dettes fiscales et sociales	940
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Produits constatés d'avance (1)	
TOTAL DETTES	11 412
Ecarts de conversion passif	
TOTAL GENERAL	57 635
(1) Dont à plus d'un an (a)	
(1) Dont à moins d'un an (a)	11 412
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

CABINET AUGÉ
 Société d'Expertise Comptable
 Commissaire aux comptes
 16 bd Général de Gaulle
 BP 246

12202 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE CEDEX
 Tél : 0565652700 - Fax : 0565652709

Compte de résultat

	31/12/2018
Produits d'exploitation (1)	
Ventes de marchandises	
Production vendue (biens)	
Production vendue (services)	46 000
Chiffre d'affaires net	46 000
<i>Dont à l'exportation</i>	
Production stockée	
Production immobilisée	
Subventions d'exploitation	
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	
Autres produits	
Total I	46 000
Charges d'exploitation (2)	
Achats de marchandises	
Variations de stock	
Achats de matières premières et autres approvisionnements	
Variations de stock	
Autres achats et charges externes (a)	49 778
Impôts, taxes et versements assimilés	
Salaires et traitements	
Charges sociales	
Dotations aux amortissements et dépréciations :	
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	
- Pour risques et charges : dotations aux provisions	
Autres charges	
Total II	49 778
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-3 778
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	
Bénéfice attribué ou perte transférée III	
Perte supportée ou bénéfice transféré IV	
Produits financiers	
De participation (3)	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	
Autres intérêts et produits assimilés (3)	
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	
Différences positives de change	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total V	
Charges financières	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	
Intérêts et charges assimilées (4)	
Différences négatives de change	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total VI	
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	-3 778

CABINET AUGÉ

Société d'Expertise Comptable

Commissaire aux comptes

16 bd Général de Gaulle

BP 246

12202 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE CEDEX

Tél : 0565652700 - Fax : 0565652709

Compte de résultat (suite)

31/12/2018	
Produits exceptionnels	
Sur opérations de gestion	
Sur opérations en capital	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	
Total produits exceptionnels (VII)	
Charges exceptionnelles	
Sur opérations de gestion	
Sur opérations en capital	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	
Total charges exceptionnelles (VIII)	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	
Participation des salariés aux résultats (IX)	
Impôts sur les bénéfices (X)	
Total des produits (I+III+V+VII)	46 000
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	49 778
BENEFICE OU PERTE	-3 778
<i>(a) Y compris :</i>	
- Redevances de crédit-bail mobilier	
- Redevances de crédit-bail immobilier	
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs	
(3) Dont produits concernant les entités liées	
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	

CABINET AUGE
 Société d'Expertise Comptable
 Commissaire aux comptes
 16 bd Général de Gaulle
 BP 246
 12202 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE CEDEX
 Tél : 0565652700 - Fax : 0565652709

Annexe légale



Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS DESERT TIMBER

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 57 635 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 3 778 euros.

L'exercice a une durée de 14 mois, recouvrant la période du 15/11/2017 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2018 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

CABINET AUGÉ
Société d'Expertise Comptable
Commissaire aux comptes
16 bd Général de Gaulle
BP 246
12202 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE CEDEX
Tél : 0565652700 - Fax : 0565652709